



Direction Déléguée Planification Environnement et Appui aux Territoires (PDU)
Service Planification (PDU)

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

**Arrêté d'ouverture de l'enquête publique
portant sur la modification n°4 du Plan
Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune
de Lattes**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
- **VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
- **VU** le décret n°2014-1605 du 23/12/2014 publié au Journal Officiel du 26/12/2014 portant création, à compter du 01/01/2015, de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- **VU** la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Président ;
- **VU** la délibération relative à l'élection de Mme Coralie MANTION en qualité de Vice-Présidente ;
- **VU** l'arrêté portant délégation de fonction à Mme Coralie MANTION dans les domaines de l'Aménagement durable du territoire, l'Urbanisme et la Maîtrise foncière ;
- **VU** la Charte de Gouvernance du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée par le conseil de Métropole en date du 22/07/2015 ;
- **VU** la délibération n°2023-004 du Conseil Municipal de Lattes en date du 01/02/2023 émettant un avis favorable au projet de modification n°4 du PLU au titre de la charte de gouvernance du PLU ;
- **VU** la notification du projet de modification n°4 du PLU aux personnes publiques associées (PPA) le 10/02/2023 ;
- **VU** la notification du projet de modification n°4 du PLU à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 09/02/2023 ;

- VU la décision n°2023ACO51 de la MRAe en date du 31/03/2023 ;
- VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 04/04/2023 auprès du Tribunal Administratif de Montpellier en vue de mener l'enquête publique relative au projet de modification n°4 du PLU de la commune de Lattes ;
- VU la décision n° E23000040 / 34 en date du 11/04/2023 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Jacques ROUVEYRE, cadre territorial, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une enquête publique est organisée, pour une durée de 31 jours consécutifs, du 12/06/2023 à 08h30 au 12/07/2023 à 17h00, afin de recueillir les observations et propositions du public relatives au projet de modification n°4 du PLU de la commune de Lattes visant le retrait du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) figurant au document graphique du PLU, la création d'un sous-secteur UI5 sur le secteur de la Céreirède, l'extension du sous-secteur UI2m pour poursuivre l'aménagement en continuité du Forum de Maurin et l'intégration d'une servitude de mixité sociale (SMS) en zones urbaines (U) et à urbaniser (AU).

ARTICLE 2 : Par décision n° E23000040/34 en date du 11/04/2023, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Jacques ROUVEYRE, cadre territorial, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier :

- à la Mairie de Lattes (1 avenue Montpellier - 34970 Lattes), aux heures habituelles d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 ;
- au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 Place Zeus - 34961 Montpellier), du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<https://participer.montpellier.fr/projets>) et sur le site internet de la commune de Lattes (www.ville-lattes.fr).

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra en outre consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

ARTICLE 4 : Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Lattes et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : « Monsieur le commissaire enquêteur - projet de modification n°4 du PLU de Lattes - Montpellier Méditerranée Métropole - 50 place Zeus - CS 39556 - 34961 Montpellier cedex 2 » ;
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://participer.montpellier.fr/projets>

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Lattes (1 avenue Montpellier - 34970 Lattes) :

- le lundi 12 juin 2023 de 9h00 à 12h00,
- le lundi 26 juin 2023 de 14h00 à 17h00,

- le mercredi 12 juillet 2023 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions des articles R.104-1 et suivants du code de l'Urbanisme, le projet de modification n°4 du PLU a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). La décision de dispense de l'autorité environnementale est jointe au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 7 : La personne responsable du projet de modification n°4 du PLU de la commune de Lattes est Montpellier Méditerranée Métropole. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de modification auprès de la Direction Planification Environnement et Appui aux Territoires (DPEAT - 04.67.13.60.24) aux heures d'ouverture des bureaux de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête mis à sa disposition seront clos par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Président de Montpellier Méditerranée Métropole, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à la Préfecture de l'Hérault ainsi qu'à la Mairie de Lattes, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole à l'adresse suivante : <https://participer.montpellier.fr/projets>. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Un avis au public sera publié par les soins de Montpellier Méditerranée Métropole, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- Au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 Place Zeus, Montpellier) ;
- Au niveau de la Mairie de Lattes (1 avenue Montpellier, Lattes) ;
- A l'intersection du Chemin de Saint Hubert et du Chemin Floréal ;
- A l'intersection du Chemin de Saint Hubert, du Chemin de la première écluse et de la Rue de la première écluse ;
- A l'intersection de la Rue de la Rauze, de la Rue de la première écluse et du Chemin Floréal ;
- A l'intersection de la Rue Pittosporos et de l'Avenue de Septimanie ;
- A l'intersection de l'Avenue de Maguelone et de la Rue de la Roseraie ;
- A l'intersection de l'Avenue du Montpellièret, de l'Avenue de Septimanie et de la Rue du clos des entreprises ;
- A l'intersection de l'Avenue du Montpellièret, de la Rue du Lantissargues et de la Rue des Robiniers ;
- A l'intersection de l'Avenue du Montpellièret, de la Rue du Forum et de la Rue du Lantissargues ;
- A proximité du Rond-point de la Vierge ;
- A proximité de l'Espace Lattara, Place de Lattre de Tassigny ;
- A proximité de la Place Jacques d'Aragon ;

- A proximité de l'école Port Ariane, 85 Rue Alberti ;
- A proximité de l'école La Cougourlude, 1 avenue de la Lironde ;
- A proximité du Centre de loisirs Nelson Mandela, 18 Avenue de Fréjorgues ;
- A proximité de l'Aire de Jeux des Hippocampes ;
- A proximité du Rond-point, Avenue de l'Agau ;
- A proximité du lycée Jean-François Champollion, Avenue de Figuières ;
- A proximité de l'école Le Balladet, 135 Place Henri Augé ;
- A proximité de la station « Boirargues » de la ligne 3 du tramway ;
- A l'intersection du Chemin du Mas rouge et de l'Avenue du Cap.

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<https://participer.montpellier.fr/projets>) et sur le site internet de la commune de Lattes (www.ville-lattes.fr) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de Montpellier Méditerranée Métropole et de la Mairie de Lattes, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 11 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 12 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°4 du PLU de Lattes, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil de Montpellier Méditerranée Métropole pour approbation.

ARTICLE 13 : Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, Monsieur le Maire de Lattes et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 mai 2023

Madame la Vice-Présidente

Signé.

Coralie MANTION

Publiée le : 12/05/23

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20230101-232340-AR-1-1

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 12/05/23

Réception en Préfecture : 12/05/23

Notifié le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.